

Banque fédérale de développement—Loi

● (1230)

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE MONTRÉAL EN 1976—LA LENTEUR DU TRANSFERT DES RECETTES DU PROGRAMME DE PIÈCES DE MONNAIE À LA CORPORATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes qui, je l'espère, est à Toronto en train d'essayer de sauver le courrier détruit par le feu et l'eau, je poserai ma question au président du Conseil du Trésor qui est aussi en partie chargé du bill sur les Olympiques. D'après le premier rapport du ministre des Finances sur le programme de pièces de monnaie olympique, aucun paiement n'a été versé à la Corporation des Olympiques même si des fonds étaient disponibles. Le deuxième rapport révèle que ce n'est qu'au cours du mois d'octobre 1974 que le gouvernement fédéral et la Corporation des Olympiques se sont entendus sur le transfert de ces fonds.

Le ministre dirait-il à la Chambre quels problèmes entre le gouvernement et la Corporation peuvent être à l'origine d'une telle lenteur et, parce que ces fonds olympiques ont été réunis dans le cadre d'un programme fédéral établi en vertu de la loi sur les Olympiques de 1976, dirait-il à la Chambre quelles garanties assurent la bonne gestion de ces fonds, comme il n'y a pas d'appels d'offre publics...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait poser une question, et non faire un discours.

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne peux pas donner une réponse détaillée à la première partie de la question, parce que les arrangements ont été faits directement par le ministre des Finances et les autorités du COJO. Cependant, je ferai rapport à l'honorable député quand j'aurai obtenu une réponse précise. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, il a été clairement établi que le gouvernement fédéral ne contribuerait pas à combler le déficit des Jeux Olympiques, et que la direction de ces jeux tombe sous la responsabilité de la ville de Montréal, du COJO et du gouvernement du Québec. Comme nous n'avons pas voulu assumer la responsabilité du déficit, nous ne pouvons pas leur dicter une méthode d'administration.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous avons de loin épuisé le temps prévu pour les questions orales. Je pense que nous devons maintenant passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE CONSTITUANT LA CORPORATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 novembre, du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale du développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait

[M. Lalonde.]

rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion n° 1 de M. Dick.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons réussi hier à régler la question de procédure; puisque la motion n° 1 figure à la page 6 du *Feuilleton*, en tant qu'article n° 14 des mesures d'initiative gouvernementale, nous pouvons maintenant étudier l'amendement quant au fond. L'amendement de l'article 4(1) du bill n'en modifie aucunement la teneur originale. La Banque fédérale de développement est en réalité un prolongement de la Banque d'expansion industrielle, elle n'en est pas simplement une version modifiée. Actuellement la Banque d'expansion industrielle peut prêter jusqu'à 950 millions de dollars. La Banque fédérale de développement proposée pourra en prêter jusqu'à 2.2 milliards; les députés peuvent donc se rendre compte que la nouvelle banque proposée sera presque deux fois plus importante.

L'amendement à l'étude propose de restreindre les activités de la nouvelle banque; c'est une restriction mineure, mais réelle. La nouvelle banque ne pourra prêter ou donner des garanties qu'à des citoyens canadiens et à des immigrants reçus d'une certaine catégorie. La définition de l'immigrant reçu que j'ai utilisée est empruntée à l'article 9(2)c) de la section du bill consacrée au conseil d'administration. La troisième catégorie de personnes qui peuvent bénéficier de la loi comprend les sujets britanniques résidant au Canada depuis le 25 juin 1967, date à laquelle les sujets britanniques ont vu leur statut spécial supprimé en vertu d'autres lois. Autrement dit, l'amendement vise à limiter l'octroi de prêts à des citoyens canadiens ou à des gens qui, de toute évidence, le deviendront.

Certains diront que cet amendement sanctionne le principe du nationalisme économique canadien, mais, à mon avis, c'est une réalité à laquelle nous devons faire face. Cet amendement ne pénalise pas les sociétés étrangères, mais aidera les Canadiens à prendre en main l'expansion économique future de leur pays. En même temps, nous voudrions que cette banque consacre ses fonds aux sociétés canadiennes. Les banques à charte peuvent prêter de l'argent aux étrangers et d'autres organismes comme le ministère de l'Expansion économique régionale, l'ODC en Ontario, le programme PAIT du ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres programmes gouvernementaux peuvent profiter tant à des étrangers qu'à des sociétés étrangères qu'à des Canadiens. Toutefois, pour ce qui est de la petite entreprise qui emploie plus de 50 p. 100 de la population active canadienne et qui paie 50 p. 100 des impôts au Canada, nous lui réservons des sommes importantes afin de l'encourager, ce qui est l'objectif même de la Banque fédérale de développement, comme c'était également l'objectif de la Banque d'expansion industrielle.

Je le répète, je ne cherche pas à punir les sociétés étrangères ou à leur faire tort. Nous savons que le Canada a besoin de plus d'investissements. Je suis très heureux de voir des gens de l'étranger venir établir des industries chez nous et nous apporter leur argent. C'est ainsi que devrait se concevoir l'investissement étranger. Mais, dans le cas qui nous intéresse, nous demandons qu'on aide les Canadiens à faire des investissements au lieu de prêter de l'argent aux étrangers pour les aider à nous écraser. La Banque fédérale de développement appartiendra au gouvernement canadien et il s'agira d'un service public payé par nos impôts. Une banque fondée par le peuple canadien devrait aider les Canadiens à développer leur économie. Je pense que ce serait utiliser nos fonds à bon escient et c'est à quoi vise cet amendement.